

République Française
Département LOIRET
Commune de Quiers-sur-Bezone

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 26 Mars à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Quiers-sur-Bezone s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOBET Yohan, MAIRE, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/03/2026.

Présents : M. JOBET Yohan, MAIRE, M. ROUX Michel, M. CHAVANEAU Philippe, Mme ASSELIN Marie-Claude, M. ASSELIN Christian, M. BAZIN Dominique, Mme MONTAGUT Bérengère, Mme RIVERT Julie, M. LEBRUN Patrick, M. TOUSSAINT Arnaud, Mme GOUVERNAYRE Magali, Mme VERRECCHIA Florence, Mme SERRE Marine, M. DEQUATRE Michaël, Mme MANDIGOUT Lucie

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Montargis
Le : 27/03/2026
Et
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme MANDIGOUT Lucie

2026_015 – ELECTIONS DELEGUES GIVB

Le Groupement intercommunal du Val Bezone regroupe deux communes Bellegarde et Quiers et les communes doivent désigner 6 membres. Le conseil décide de désigner les conseillers suivants :

JOBET Yohan, CHAVANEAU Philippe, TOUSSAINT Arnaud, LEBRUN Patrick, ROUX Michel, BAZIN Dominique

Cette décision sera transmise au GIVB.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/03/2026
Le Maire
Yohan JOBET



Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le



ID : 045-214502593-20260327-DELIB_2026_015-DE

Délais et voie de recours : M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).



République Française
Département LOIRET
Commune de Quiers-sur-Bezone

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 26 Mars à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Quiers-sur-Bezone s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOBET Yohan, MAIRE, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/03/2026.

Présents : M. JOBET Yohan, MAIRE, M. ROUX Michel, M. CHAVANEAU Philippe, Mme ASSELIN Marie-Claude, M. ASSELIN Christian, M. BAZIN Dominique, Mme MONTAGUT Bérengère, Mme RIVERT Julie, M. LEBRUN Patrick, M. TOUSSAINT Arnaud, Mme GOVERNAYRE Magali, Mme VERRECCHIA Florence, Mme SERRE Marine, M. DEQUATRE Michaël, Mme MANDIGOUT Lucie

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Montargis
Le : 27/03/2026
Et
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme MANDIGOUT Lucie

2026_016 – ELECTIONS DELEGUES SIRIS

Le Syndicat Intercommunal de Regroupement d'intérêts scolaire Bellegarde-Quiers regroupe les communes de Bellegarde, Quiers-sur-Bezone, Beauchamps-sur-Huillard, Auvilliers-en-Gatinais, Nesploy, Fréville-du-Gatinais, Ouzouer-sous-Bellegarde.

Le conseil doit désigner deux titulaires, 1 suppléant.

Le conseil désigne :

Titulaires : MONTAGUT Bérengère et GOVERNAYRE Magali

Suppléant : VERRECCHIA Florence

Cette décision sera transmise au SIRIS.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/03/2026
Le Maire
Yohan JOBET



Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le



ID : 045-214502593-20260327-DELIB_2026_016-DE

Délais et voie de recours : M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).



République Française
Département LOIRET
Commune de Quiers-sur-Bezone

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 26 Mars à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Quiers-sur-Bezone s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOBET Yohan, MAIRE, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/03/2026.

Présents : M. JOBET Yohan, MAIRE, M. ROUX Michel, M. CHAVANEAU Philippe, Mme ASSELIN Marie-Claude, M. ASSELIN Christian, M. BAZIN Dominique, Mme MONTAGUT Bérengère, Mme RIVERT Julie, M. LEBRUN Patrick, M. TOUSSAINT Arnaud, Mme GOUVERNAYRE Magali, Mme VERRECCHIA Florence, Mme SERRE Marine, M. DEQUATRE Michaël, Mme MANDIGOUT Lucie

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Montargis
Le : 27/03/2026
Et
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme MANDIGOUT Lucie

2026_017 – DESIGNATION DELEGUES INSTANCES PIVEES PUBLIQUES - COMMISSION DES IMPÔTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de **24 noms** (pour les communes de moins de 2 000 habitants)

Monsieur le Maire est d'office membre et Président

N°	NOM	Prénom	Date de naissance	Adresse complète	CP	Ville	Code CDI
1	MONTAGUT	Bérengère	26/06/57	341 chemin de Jobert	45270	QUIERS-SUR-BEZONDE	TF
2	BAZIN	Dominique	08/04/59	70 rue des Erables	45270	QUIERS-SUR-BEZONDE	TF
3	LEBRUN	Patrick	14/05/55	190 route de Lorris	45270	QUIERS-SUR-BEZONDE	TF
4	MANDIGOUT	Lucie	18/12/88	421 rue des Brosses	45270	QUIERS-SUR-BEZONDE	TF
5	VERRECCHIA	Florence	26/08/64	534 rue de l'Eglise	45270	QUIERS-SUR-BEZONDE	TF
6	TOUSSAINT	Arnaud	22/11/75	147 chemin des Sablons des Brosses	45270	QUIERS-SUR-BEZONDE	TF
7	GOVERNAYRE	Magali	04/12/73	755 route de Paris	45270	QUIERS-SUR-BEZONDE	TF
8	ROUX	Michel	20/01/56	80 allée du Bastillon	45270	QUIERS-SUR-BEZONDE	TF
9	PILTE	Patrice	07/05/55	73 route de Paris	45270	QUIERS-SUR-BEZONDE	TF
10	ASSELIN	Christian	23/04/62	99 route de Quiers	45270	FREVILLE DU GATINAIS	TF
11	PILTE	Dalila	15/03/55	689 route de Lorris	45270	QUIERS-SUR-BEZONDE	TF
12	SERRE	Marine	17/02/88	152 route de Boiscommun	45270	QUIERS-SUR-BEZONDE	TF
13	DEQUATRE	Michaël	31/12/79	144 route de Nesploy	45270	QUIERS-SUR-BEZONDE	TF
14	PAVARD	Michèle	19/07/47	90 chemin des Préquins	45270	QUIERS-SUR-BEZONDE	TF
15	ABSOLU	Nicolas	07/10/86	152 route de Boiscommun	45270	QUIERS-SUR-BEZONDE	TF
16	GARCEAU	Gérard	23/02/43	75 rue de la Mairie	45270	QUIERS-SUR-BEZONDE	TF
17	CHAVANEAU	Philippe	03/05/65	26 rue des Aubiers	45270	BELLEGARDE	TF
18	DELANDRE	Cédric	25/07/80	53 allée du Bastillon	45270	QUIERS-SUR-BEZONDE	TF
19	DESNOUES	Philippe	26/03/58	7 route de Lorris	45270	BELLEGARDE	TF
20	ASSELIN	Marie-Claude	26/02/62	521 rue de la Duboiserie	45270	QUIERS-SUR-BEZONDE	TF
21	MARTIN GFA STE MADELEINE	Denis	25/07/80	16 place Saint Germain	45600	SULLY SUR LOIRE	TF
22	CARRIGNON	Francis	22/04/54	29 route de Blois	45380	CHAINGY	TF
23	VIAL	Martin	08/02/54	28 chemin de Jobert	45270	QUIERS-SUR-BEZONDE	TF
24	NEDELEC	Cédric	09/11/77	15 Lotissement le Petit Bréau	45270	OZOUER SOUS BELLEGARDE	TF

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/03/2026

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le



ID : 045-214502593-20260326-DELIB_2026_017-DE

Le Maire
Yohan JOBET



Délais et voie de recours : M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 045-214502593-20260326-DELIB_2026_017-DE



République Française
Département LOIRET
Commune de Quiers-sur-Bezone

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 26 Mars à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Quiers-sur-Bezone s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOBET Yohan, MAIRE, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/03/2026.

Présents : M. JOBET Yohan, MAIRE, M. ROUX Michel, M. CHAVANEAU Philippe, Mme ASSELIN Marie-Claude, M. ASSELIN Christian, M. BAZIN Dominique, Mme MONTAGUT Bérengère, Mme RIVERT Julie, M. LEBRUN Patrick, M. TOUSSAINT Arnaud, Mme GOUVERNAYRE Magali, Mme VERRECCHIA Florence, Mme SERRE Marine, M. DEQUATRE Michaël, Mme MANDIGOUT Lucie

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Montargis
Le : 27/03/2026
Et
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme MANDIGOUT Lucie

2026_018 – DESIGNATION DELEGUES INSTANCES PIVEES PUBLIQUES - COMMISSION DES FINANCES

Pour l'examen du projet de budget, le conseil municipal peut, conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, constituer une commission dite des finances ou une commission spéciale. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus. Mais cette commission n'a aucun pouvoir de décision.

Aucun texte n'oblige le maire à soumettre le projet de budget aux conseillers municipaux avant la séance officielle du conseil municipal.

Président : Yohan Jobet

Membres : Bérengère MONTAGUT, Marie-Claude ASSELIN, Lucie MANDIGOUT, Magali GOUVERNAYRE, Christian ASSELIN, Patrick LEBRUN, Dominique BAZIN, Michel ROUX, Philippe CHAVANEAU

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/03/2026
Le Maire
Yohan JOBET



Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le



ID : 045-214502593-20260326-DELIB_2026_018-DE

Délais et voie de recours : M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 26 Mars à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Quiers-sur-Bezone s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOBET Yohan, MAIRE, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/03/2026.

Présents : M. JOBET Yohan, MAIRE, M. ROUX Michel, M. CHAVANEAU Philippe, Mme ASSELIN Marie-Claude, M. ASSELIN Christian, M. BAZIN Dominique, Mme MONTAGUT Bérengère, Mme RIVERT Julie, M. LEBRUN Patrick, M. TOUSSAINT Arnaud, Mme GOUVERNAYRE Magali, Mme VERRECCHIA Florence, Mme SERRE Marine, M. DEQUATRE Michaël, Mme MANDIGOUT Lucie

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Montargis
 Le : 27/03/2026
 Et
 Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme MANDIGOUT Lucie

2026_019 – DESIGNATION DELEGUES INSTANCES PRIVEES PUBLIQUES - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif), et facultativement dans les procédures adaptées.

Le code des marchés publics prévoit que doivent être constituées une ou plusieurs CAO à caractère permanent. Une CAO spécifique peut aussi être constituée pour un marché déterminé. Toutefois, l'élection de plusieurs CAO n'a d'intérêt que pour les collectivités les plus importantes.

Il n'y a pas de délai spécifique (ni d'urgence) pour nommer les membres de la commission d'appel d'offres.

Commune de moins de 3 500 habitants	Le maire (président de la CAO) ou son représentant + 3 membres du conseil municipal titulaires 3 membres du conseil municipal suppléants
--------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Élection des titulaires et des suppléants (art. 22, II, III)

L'élection de membres de la CAO est votée au scrutin secret, **sauf** si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Président : Yohan Jobet

Titulaires : Patrick LEBRUN, Julie RIVERT, Dominique BAZIN

Suppléants : Michel ROUX, Marie-Claude ASSELIN, Christian ASSELIN

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/03/2026
Le Maire
Yohan JOBET



Délais et voie de recours : M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

République Française
Département LOIRET
Commune de Quiers-sur-Bezone

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 26 Mars à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Quiers-sur-Bezone s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOBET Yohan, MAIRE, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/03/2026.

Présents : M. JOBET Yohan, MAIRE, M. ROUX Michel, M. CHAVANEAU Philippe, Mme ASSELIN Marie-Claude, M. ASSELIN Christian, M. BAZIN Dominique, Mme MONTAGUT Bérengère, Mme RIVERT Julie, M. LEBRUN Patrick, M. TOUSSAINT Arnaud, Mme GOUVERNAYRE Magali, Mme VERRECCHIA Florence, Mme SERRE Marine, M. DEQUATRE Michaël, Mme MANDIGOUT Lucie

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Montargis
Le : 27/03/2026
Et
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme MANDIGOUT Lucie

2026_020 – DESIGNATION DELEGUES INSTANCES PRIVEES PUBLIQUES - REPRESENTANT DE LA DEFENSE

Le conseil désigne Dominique BAZIN en tant que représentant de la défense.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/03/2026
Le Maire
Yohan JOBET



Délais et voie de recours : M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le



ID : 045-214502593-20260326-DELIB_2026_020-DE



République Française
Département LOIRET
Commune de Quiers-sur-Bezone

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 26 Mars à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Quiers-sur-Bezone s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOBET Yohan, MAIRE, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/03/2026.

Présents : M. JOBET Yohan, MAIRE, M. ROUX Michel, M. CHAVANEAU Philippe, Mme ASSELIN Marie-Claude, M. ASSELIN Christian, M. BAZIN Dominique, Mme MONTAGUT Bérengère, Mme RIVERT Julie, M. LEBRUN Patrick, M. TOUSSAINT Arnaud, Mme GOVERNAYRE Magali, Mme VERRECCHIA Florence, Mme SERRE Marine, M. DEQUATRE Michaël, Mme MANDIGOUT Lucie

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Montargis
Le : 27/03/2026
Et
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme MANDIGOUT Lucie

2026_021 – DESIGNATION DELEGUES INSTANCES PRIVEES PUBLIQUES - DELEGUES DU CNAS

Le conseil désigne :
Elu : Julie RIVERT
Membre du personnel : Sabrina LEQUATRE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/03/2026
Le Maire
Yohan JOBET



Délais et voie de recours : M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le



ID : 045-214502593-20260326-DELIB_2026_021-DE



République Française
Département LOIRET
Commune de Quiers-sur-Bezone

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 26 Mars à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Quiers-sur-Bezone s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOBET Yohan, MAIRE, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/03/2026.

Présents : M. JOBET Yohan, MAIRE, M. ROUX Michel, M. CHAVANEAU Philippe, Mme ASSELIN Marie-Claude, M. ASSELIN Christian, M. BAZIN Dominique, Mme MONTAGUT Bérengère, Mme RIVERT Julie, M. LEBRUN Patrick, M. TOUSSAINT Arnaud, Mme GOUVERNAYRE Magali, Mme VERRECCHIA Florence, Mme SERRE Marine, M. DEQUATRE Michaël, Mme MANDIGOUT Lucie

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Montargis
Le : 27/03/2026
Et
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme MANDIGOUT Lucie

2026_022 – DESIGNATION DELEGUES INSTANCES PIVEES PUBLIQUES - DELEGUES ADAPA

Le conseil municipal désigne :

Titulaires : Yohan JOBET, Patrick LEBRUN

Suppléant : Philippe CHAVANEAU, Michel ROUX

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/03/2026
Le Maire
Yohan JOBET



Délais et voie de recours : M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le



ID : 045-214502593-20260326-DELIB_2026_022-DE



République Française
Département LOIRET
Commune de Quiers-sur-Bezone

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 26 Mars à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Quiers-sur-Bezone s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOBET Yohan, MAIRE, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/03/2026.

Présents : M. JOBET Yohan, MAIRE, M. ROUX Michel, M. CHAVANEAU Philippe, Mme ASSELIN Marie-Claude, M. ASSELIN Christian, M. BAZIN Dominique, Mme MONTAGUT Bérengère, Mme RIVERT Julie, M. LEBRUN Patrick, M. TOUSSAINT Arnaud, Mme GOUVERNAYRE Magali, Mme VERRECCHIA Florence, Mme SERRE Marine, M. DEQUATRE Michaël, Mme MANDIGOUT Lucie

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Montargis
Le : 27/03/2026
Et
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme MANDIGOUT Lucie

2026_023 – DESIGNATION DELEGUES INSTANCES PRIVEES PUBLIQUES - SICTOM

Le conseil désigne Arnaud TOUSSAINT (Titulaire) et Dominique BAZIN (Suppléant) représentant de la commune au sein du SICTOM. Pour rappel, c'est la Communauté de Communes qui a cette compétence et qui mettra en place les délégués au vu des souhaits des communes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/03/2026
Le Maire
Yohan JOBET



Délais et voie de recours : M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le



ID : 045-214502593-20260326-DELIB_2026_023-DE

République Française
Département LOIRET
Commune de Quiers-sur-Bezone

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

L'an 2026, le 26 Mars à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Quiers-sur-Bezone s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOBET Yohan, MAIRE, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/03/2026.

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. JOBET Yohan, MAIRE, M. ROUX Michel, M. CHAVANEAU Philippe, Mme ASSELIN Marie-Claude, M. ASSELIN Christian, M. BAZIN Dominique, Mme MONTAGUT Bérengère, Mme RIVERT Julie, M. LEBRUN Patrick, M. TOUSSAINT Arnaud, Mme GOUVERNAYRE Magali, Mme VERRECCHIA Florence, Mme SERRE Marine, M. DEQUATRE Michaël, Mme MANDIGOUT Lucie

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Montargis
Le : 27/03/2026
Et
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme MANDIGOUT Lucie

2026_024 – DESIGNATION DELEGUES INSTANCES PRIVEES PUBLIQUES - EPAGE Bassin de la Bezone

Le conseil municipal désigne :
Titulaire : Arnaud TOUSSAINT
Suppléant : Christian ASSELIN

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/03/2026
Le Maire
Yohan JOBET



Délais et voie de recours : M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le



ID : 045-214502593-20260326-DELIB_2026_024-DE